

- 43 Polisseurs de cuivre.
 46 Chaudronniers.
 47 Étameurs.
 48 Potiers d'étain.
 49 Plombiers.
 50 Fondeurs de lames de plomb.
 51 Batteurs d'étain.
 52 Miroitiers.
 53 Étameurs de miroirs et glaces.
 54 Lanterniers.
 55 Fabricants de lampes.
 56 Vernisseurs en laque.
 57 Vernisseurs de chapeaux.
 58 Selliers.
 59 Peintres de voitures.
 60 Carrossiers.
 61 Charrons, brouettiers.
 62 Tapissiers.
 63 Faiseurs de chaises bourrées.
 64 Constructeurs de billards.
 65 Ébénistes.
 66 Coffretiers, malletiers.
 67 Ceux qui font des caisses d'emballage.
 68 Bimbelotiers.
 69 Mouleurs de figures de cire.
 70 Ciseleurs en bois.
 71 Sculpteurs en bois.
 72 Graveurs en bois.
 73 Évantaillistes.
 74 Faiseurs de parapluies, parasols.
 75 Tireurs et fileurs d'or et d'argent.
 76 Galonneurs en or et en argent.
 77 Brodeurs en or, argent et soie.
 78 Pelletiers, fourreurs, manchonniers.
 79 Plumassiers.
 80 Faiseurs de lits de plume.
 81 Matelassiers en crin.
 82 Faiseurs de bourrelets d'enfants.
 83 Bandagistes.
 84 Ceinturoniers.
 85 Culottiers et gantiers en peaux.
 86 Brossiers, vergettiers.
 87 Ceux qui établissent les plans des jeux de
 crosse.
 88 Stucateurs.
 89 Marbriers, tailleurs de pierre.
 90 Graveurs, polisseurs de glaces.
 91 Fabricants de tabac.
 92 Jardiniers fleuristes.
 93 Charpentiers.
 94 Menuisiers.
 95 Ceux qui font des cercueils.
 96 Tonneliers.
 97 Faiseurs de cadres.
 98 Tourneurs de chaises.
 99 Tourneurs en bois et en formes.
 100 Boisseliers.
- 101 Faiseurs de cages, de souricières.
 102 Faiseurs de tamis et bluteaux.
 103 Empailleurs de chaises.
 104 Vanniers.
 105 Faiseurs de grillages et treillages.
 106 Couvreurs en chaume.
 107 Couvreurs en ardoises.
 108 Maçons.
 109 Couvreurs en tuiles.
 110 Plâtriers et badigeonneurs.
 111 Carreleurs.
 112 Scieurs de marbre et de pierre.
 113 Vitriers.
 114 Faiseurs de sacs à grain.
 115 Peintres en bâtiments et navires.
 116 Peintres en fer-blanc.
 117 Ferblantiers.
 118 Magniers ou drouineurs.
 119 Rémoleurs.
 120 Ramoneurs.
 121 Vidangeurs.
 122 Tueurs de pores et bestiaux.
 123 Emballeurs.
 124 Jardiniers (travaillant pour les particuliers).
 125 Bottiers.
 126 Cordonniers.
 127 Faiseurs de mules et pantoufles.
 128 Galmiers.
 129 Bourrelliers.
 130 Faiseurs de bonnets de cuir, velours.
 131 Tailleurs de corps de jupes ou corsets.
 132 Tailleurs d'habits.
 133 Lingères.
 134 Modistes.
 135 Fabricants de chapeaux de paille.
 136 Teinturiers en chapeaux de paille.
 137 Boutonniers, passementiers.
 138 Faiseurs de fleurs artificielles.
 139 Perruquiers.
 140 Faiseurs de boîtes en carton.
 141 Bouchonniers.
 142 Artificiers.
 143 Ceux qui font le sirop pour le café.
 144 Fabricants de café artificiel.
 145 Blanchisseurs de linge.
 146 Imprimeurs.
 147 Imprimeurs en planches de bois.
 148 Régleurs.

27. — 22 JANVIER 1849. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1849* (1). (Monit. du 24 janvier 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Présentation à la chambre des représentants par le

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de un million neuf cent dix-huit mille francs (fr. 1,918,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

TABLEAU du budget des non-valeurs et des remboursements.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	310,000 »	»	788,000 »
Art. 2. — — personnelle.	370,000 »	»	
Art. 3. — sur le droit de patente . . .	80,000 »	»	
Art. 4. — sur les redevances sur les mines	18,000 »	»	
Art. 5. Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité des bateaux	10,000 »	»	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>			
Art. 6. Restitution de droits perçus abusivement.	29,000 »	»	1,430,000 »
Art. 7. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.	1,000 »	»	
Art. 8. Remboursement du péage sur l'Escaut.	800,000 »	»	
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>			
Art. 9. Restitution de droits, amendes, frais, etc., perçus abusivement en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers	250,000 »	»	1,430,000 »
Art. 10. <i>Postes.</i> — Remboursement des postes aux offices étrangers	40,000 »	»	
Art. 11. Déficit de comptables de l'État	10,000 »	»	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
Total du budget des non-valeurs et des remboursements,	1,918,000 »	»	1,918,000 »

gouvernement le 6 novembre 1848. — Adoption le 15 janvier 1849, à l'unanimité des 84 membres.

Rapport au sénat par M. Coghén le 18 janvier 1849. — Adoption le 20, à l'unanimité des 20 membres.